

**Comité sectoriel de la sécurité sociale et
de la santé**

CSSSS/17/004

AVIS N° 17/02 DU 10 JANVIER 2017 RELATIF À LA DEMANDE DE L' « OFFICE NATIONAL SÉCURITÉ SOCIALE BRUXELLES » CONCERNANT LA CANDIDATURE DE MONSIEUR HANS VANDEBOS AUX FONCTIONS DE CONSEILLER EN SÉCURITÉ

Vu la loi du 15 janvier 1990 *relative à l'institution et à l'organisation d'une Banque-carrefour de la sécurité sociale*;

Vu l'arrêté royal du 12 août 1993 *relatif à l'organisation de la sécurité de l'information dans les institutions de sécurité sociale*;

Vu la demande de l' « Office National Sécurité Sociale Bruxelles »;

Vu le rapport d'auditorat de la Banque Carrefour de la sécurité sociale du 9 décembre 2016;

Vu le rapport de monsieur Yves Roger.

A. OBJET DE LA DEMANDE

1.1. L' « Office National Sécurité Sociale Bruxelles (qui a repris en date du 1^{er} janvier 2017 certaines compétences de l'Office des régimes particuliers de sécurité sociale (ORPSS)) » soumet la candidature de monsieur Hans Vandebos aux fonctions de conseiller en sécurité à l'avis du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé.

B. EXAMEN DE LA DEMANDE

2.1. Il ressort du curriculum vitae du candidat, joint à la demande, qu'il a de bonnes

connaissances en informatique et en sécurité de l'information et il a des connaissances limitées de la réglementation en vigueur.

- 2.2.** Le candidat n'exerce pas de fonctions incompatibles avec celles de conseiller en sécurité. Il fait partie du personnel de l'organisation et exerce la fonction de conseiller en sécurité. Il fait directement rapport à l'administrateur général.

Le rapport d'auditorat précise qu'il consacrera 38 heures par semaine à sa fonction de conseiller en sécurité.

Par ces motifs,

la section sécurité sociale du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé

rend un avis positif à condition que le candidat suive une formation concernant les lois et règlements en vigueur organisée par l'association sans but lucratif Smals ou une formation similaire.

Yves ROGER
Président

Le siège du Comité sectoriel de la sécurité sociale et de la santé est établi dans les bureaux de la Banque Carrefour de la sécurité sociale, à l'adresse suivante: Quai de Willebroeck 38 - 1000 Bruxelles (tél. 32-2-741 83 11).